

## Fonctionnement de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP)

Séance plénière des 14 & 15 juin 2022

*Le présent document fait suite aux récents échanges entre les membres de la Commission transverse B « Évaluation des politiques régionales » du CESER et Mme Sandrine DERVILLE, Vice-Présidente du Conseil régional chargée des Finances, de l'administration générale, de la modernisation et de l'ouverture de l'action régionale. Il s'inscrit en réponse à la proposition formulée par celle-ci que le CESER puisse éclairer par une contribution écrite la réflexion engagée par l'exécutif régional visant une évolution des modalités de fonctionnement de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) et, plus largement, une amélioration de l'exercice de la mission évaluative au sein de la collectivité.*

Cette contribution vise d'une part à mettre en perspective les enseignements tirés de l'exercice précédent du fonctionnement et de la stratégie d'évaluation de la CEPP, et d'autre part à formuler des préconisations quant aux **modalités de participation du CESER à cette instance** qui se traduira à chacune des étapes de l'évaluation (de l'amont à l'aval).

Le CESER en général, et sa Commission transverse B « *Évaluation des politiques régionales* » en particulier sont en effet engagés avec intérêt sur le sujet de l'évaluation des politiques publiques. Cette contribution a donc vocation à **participer à la démarche de redéfinition des objectifs et du fonctionnement de la CEPP dans une logique d'amélioration**, afin de permettre à la Nouvelle-Aquitaine de **rester parmi les acteurs engagés sur le sujet**, et de permettre à la société civile représentée au sein du CESER de **prendre sa pleine part dans cet exercice, dans le cadre de sa mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques**.

### *Historique de la création de la CEPP et de la Commission « Évaluation des politiques régionales » du CESER*

Le CESER Nouvelle-Aquitaine est engagé sur le sujet de l'évaluation des politiques publiques depuis plusieurs années. C'est ainsi que, dans la continuité de la loi NOTRe<sup>1</sup>, et notamment l'article 32 qui est venu conforter les prérogatives et le rôle contributif des CESER en matière d'évaluation des politiques publiques<sup>2</sup>, a été créée au sein de l'Assemblée consultative de Nouvelle-Aquitaine une commission dédiée<sup>3</sup>. L'objectif était alors de permettre au CESER de prendre sa pleine part dans cette mission, aux côtés du Conseil régional et de sa Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP).

À l'échelle de la nouvelle région, la CEPP, initiative engagée en 2014 en ex-Aquitaine, a en effet été reconduite après la fusion. La mise en place d'une CEPP Néo-Aquitaine s'inscrivait alors dans « *une volonté d'amélioration continue de la performance de ses politiques publiques et dans un souci de transparence démocratique, la Région Nouvelle-Aquitaine propose le renouvellement de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques et la désignation de sa nouvelle présidence*<sup>4</sup> ».

<sup>1</sup> Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015.

<sup>2</sup> « Le Conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du Président du Conseil régional, une assemblée consultative. Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales ».

<sup>3</sup> Dès janvier 2016.

<sup>4</sup> Cf. Délibération n°2022.425.SP0 du 21 mars 2022 sur le renouvellement et la désignation de la présidence de la CEPP.

Installée à la fusion des régions en 2016, et relancée suite au renouvellement de l'Assemblée régionale de 2021, la CEPP a pour rôle de développer la culture de l'évaluation au sein de l'institution de renforcer l'expertise et le cadre méthodologique des évaluations ; et d'assurer une cohérence globale de démarche évaluative et, *in fine*, de développer la transparence démocratique. A cette fin, la CEPP assume des missions qui ont été clairement identifiées, à savoir<sup>5</sup> :

- « *Débattre et élaborer, conjointement aux propositions des services régionaux, le programme d'évaluation annuel (pertinence, faisabilité, valeur ajoutée).*
- *Participer aux comités de pilotage d'évaluation.*
- *Définir le cadre méthodologique général de l'évaluation au sein du Conseil régional.*
- *Garantir que les processus et les méthodologies adoptés ont été respectés.*
- *Assurer une veille sur les recommandations adoptées.*
- *Présenter chaque année en plénière le programme des évaluations qui feront l'objet d'une restitution devant l'assemblée.*
- *Présenter chaque année un rapport d'activité en plénière sur les travaux réalisés par la CEPP.*
- *Assurer un dialogue constant avec la « société civile organisée », le monde universitaire, les associations d'experts spécialisés, les instances comparables des autres collectivités dans un but de connaissance et d'échange de bonnes pratiques.*
- *Contribuer à la diffusion de la culture d'évaluation, à travers la publication de ses travaux, l'organisation de tables rondes, de formations, de contributions aux publications régionales, dans le cadre des budgets régionaux votés. »*

## Retour d'expérience de la mandature 2016-2021 de la CEPP

Après plus de 4 ans d'activité de la CEPP, le CESER souhaite tout d'abord saluer cette initiative à laquelle il a pu participer à travers les réunions de CEPP, mais aussi, et plus largement, à l'exercice complet d'évaluation grâce à l'association de deux représentants CESER dans les différents comités de pilotage. Le CESER se félicite également de voir la place à laquelle s'est élevée la Région Nouvelle-Aquitaine en matière d'évaluation des politiques publiques, devenant ainsi régulièrement prise en exemple sur ce sujet, tant sur son implication en la matière, que sur les méthodes de travail et la pluralité des évaluations engagées.

Avec la fin de ce premier exercice de CEPP, le CESER tient cependant à rappeler certains points qui pourraient être améliorés :

- un constat de **faiblesse et d'érosion de la participation** de la part des conseillers régionaux au fil du temps à la CEPP : sur ce point, le CESER a déjà exprimé son regret et son inquiétude. En effet, le CESER réaffirme la **nécessité de maintenir le principe d'une CEPP plurielle<sup>6</sup> comme condition d'une CEPP dynamique et efficace** et qui réponde aux missions essentielles qui sont les siennes (définition du programme évaluation, formulation des questions évaluatives, etc.) ;
- l'évaluation des politiques publiques s'inscrit enfin dans une **démarche de transparence de l'action publique**, et en ce sens, il apparaît **essentiel que les résultats d'évaluations soient mis à disposition du CESER d'une part, et plus largement, à l'ensemble des citoyens d'autre part conformément aux principes fondateurs de l'évaluation**. Sur ce point le CESER regrette que certaines évaluations n'aient pas été diffusées au-delà du Comité de pilotage, et veillera à ce que l'objectif final de toute démarche évaluative soit la diffusion des résultats.

## Perspectives 2022-2027

Depuis le mois de mars 2022, la CEPP Nouvelle-Aquitaine est de nouveau installée, avec la nomination d'une nouvelle Présidente en la personne de Mme Sandrine DERVILLE, Vice-présidente en charge des Finances, de l'administration générale, de la modernisation et de l'ouverture de l'action régionale. Le CESER se félicite

<sup>5</sup> Cf. *Ibidem*.

<sup>6</sup> Avec un élu de chaque groupe politique désigné par la Commission permanente du Conseil régional.

de cette nomination d'un membre de l'exécutif à la Présidence de cette commission, qui **donne un sens politique de soutien à cette démarche**. En effet, le CESER s'inscrivait dans les propositions du rapport d'activité de la CEPP pour l'année 2020<sup>7</sup>, d'affirmer la place de la CEPP dans l'institution régionale et d'un « *portage politique plus important pouvant s'exprimer par la prise en charge par un.e Vice-Président.e et de la désignation d'un référent au sein du cabinet* », ce qui a donc été suivi d'effets.

Par ailleurs, le CESER note également la prise en compte de l'enjeu de participation effective aux réunions de la CEPP. En effet, la délibération votée en séance plénière intègre la désignation d'un suppléant dans chaque groupe politique, et propose de faire un point après une année de fonctionnement pour procéder à des réajustements en cas d'absentéisme constaté. Cette mesure est, pour le CESER, **une façon de créer les conditions de bon fonctionnement d'une CEPP plurielle, et de diffusion des enjeux de l'évaluation au sein de l'Assemblée Régionale**.

Enfin, un des objectifs de l'évaluation des politiques publiques est bien de **participer à la démocratie à travers la diffusion au grand public des résultats d'évaluations**. Sur ce point encore, le CESER apprécie que la Région Nouvelle-Aquitaine ait **engagé une démarche de diffusion de l'ensemble des synthèses d'évaluations sur son site public**, avec la possibilité offerte à toutes et tous d'avoir accès au rapport complet. La Commission B « *Évaluation des politiques régionales* », qui sera destinataire de l'ensemble des documents **souligne la volonté de l'exécutif d'associer pleinement le CESER aux travaux d'évaluation**.

Le CESER tient cependant à émettre un premier **point de vigilance et faire part de son inquiétude quant à la période de « flottement » qu'a créé le renouvellement de l'exécutif en 2021 et le renouvellement de la CEPP**<sup>8</sup>. Le délai d'installation de cette instance qui ne s'est pas réunie depuis le 7 mai 2021 et le décalage que cela a eu, par voie de conséquence sur le programme d'évaluation<sup>9</sup>, **ne doit pas reléguer l'évaluation à un second plan**. Le CESER renouvelle son attachement à l'évaluation des politiques publiques, et sera vigilant à ce que la Région Nouvelle-Aquitaine poursuive son engagement en la matière, et **appelle de ses vœux la reprise des travaux de la CEPP**.

Sur le plan de l'actualité législative récente, le CESER appelle également à la vigilance de la Région quant à la nouvelle mission d'évaluation attribuée aux Chambres régionales des comptes (CRC) dans le cadre de la Loi dite « 3DS »<sup>10</sup>. En effet, l'évaluation des politiques publiques implique une méthodologie de travail qui ne peut et ne doit pas être regardée sous le seul angle comptable et gestionnaire d'une collectivité. Par ailleurs, le CESER insiste sur la nécessité d'impliquer la CEPP dans l'éventualité d'une saisine de la Chambre régionale des comptes, sur une évaluation pour le Conseil régional.

## *Propositions de fonctionnement et de rôle du CESER dans la nouvelle mandature de la CEPP*

Dans le cadre de l'installation de cette nouvelle CEPP, le CESER saisit l'opportunité d'une réflexion engagée par la Présidente Sandrine DERVILLE pour proposer des pistes d'améliorations. En effet le CESER, parce qu'il est à la fois **attaché à la mission d'évaluation des politiques publiques régionales** et impliqué directement dans cette démarche, souhaite, par cette contribution, **réaffirmer son engagement à chaque phase de l'évaluation, de l'amont à l'aval, pour permettre à l'ensemble de la société civile représentée au CESER d'alimenter les travaux de la CEPP**.

Tout d'abord sur un plan d'ordre général concernant la démarche d'évaluation des politiques publiques en Nouvelle Aquitaine, le CESER souhaite qu'un débat soit relancé à propos des distinctions qui sont opérées

<sup>7</sup> Voté en séance plénière du Conseil régional le 17 décembre 2020.

<sup>8</sup> La Présidente, Sandrine DERVILLE a été nommée en mars 2022.

<sup>9</sup> Cf. Avis CESER sur le BP 2022.

<sup>10</sup> Cf. Art. L. 235-1.-I. de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale : « *La chambre régionale des comptes peut être saisie, dans les conditions prévues au présent I, aux fins de réaliser l'évaluation d'une politique publique relevant de la compétence des collectivités territoriales ou établissements publics auteurs de la saisine. Lorsqu'ils relèvent de son ressort, peuvent saisir la chambre régionale des comptes : 1° Le président du conseil régional, de sa propre initiative, sur délibération du conseil régional ou sur proposition d'une mission d'information et d'évaluation créée dans les conditions prévues à l'article L. 4132-21-1 du code général des collectivités territoriales* ».

entre des évaluations dites « stratégiques », celles qui sont « transversales » et celles dites « opérationnelles ». En effet, le CESER s'interroge sur cette classification qui s'avère parfois non pertinente au regard du sujet (exemple : évaluation « Usine du futur » qui était une évaluation opérationnelle).

**Le CESER propose de réinterroger la pertinence des classifications d'évaluations selon leur caractère : stratégique ; transversal ; opérationnel.**

Le CESER propose de permettre à la CEPP de **favoriser une vision globale et transversale des échéances annuelles en matière de politiques publiques**, afin de **faire coïncider l'agenda en matière de politiques publiques** (définition de feuilles de routes, de grands Schémas directeurs, etc.) **avec la programmation d'évaluations**. Pour ce faire, le CESER propose une réflexion élargie sur les perspectives de programme de travail, à laquelle seraient associé.e.s les Vice-Président.e.s du Conseil régional et les Président.e.s de commissions du CESER. Cette réunion en format élargi de la CEPP serait, une fois par an, l'occasion de faire remonter les thématiques pertinentes et échanger de manière transversale sur les enjeux à venir. Cette démarche pourrait également avoir pour effet de participer à la diffusion de cette « culture de l'évaluation » des deux Assemblées, essentielle en matière de fonctionnement démocratique.

**Le CESER propose d'organiser, une fois par an, une réunion de CEPP à laquelle seraient associés les Vice-Président.e.s du Conseil régional et les Président.e.s de commissions du CESER pour échanger autour des échéances à venir en matière de politiques publiques et favoriser une articulation entre l'agenda régional et la programmation des évaluations de politiques publiques.**

#### ➤ En amont : la définition du programme évaluatif et la préparation des évaluations

Le CESER souhaite continuer à prendre part à la définition du programme d'évaluations<sup>11</sup>. Le CESER tient à ce que la société civile puisse faire des propositions de sujets, qui soient ensuite discutés en CEPP en laissant nécessairement l'arbitrage final à l'exécutif.

Cependant, le CESER souhaite aller plus loin, et propose que le programme d'évaluation puisse réserver le choix d'une évaluation par la société civile. Cela pourrait concrètement se traduire, dans les faits, par l'implication de représentant.e.s du CESER auprès de l'inspection générale des services (IGS) et du service concerné au sein du Conseil régional dans la préparation du cahier des charges.

- **Le CESER propose au Conseil régional, dans la continuité des démarches engagées depuis la création de la CEPP de renforcer la dimension participative d'élaboration du programme d'évaluations. Le CESER s'engage à poursuivre sa contribution en proposant une liste, hiérarchisée, de sujets d'évaluations qui sera soumise à la CEPP.**
- **Le CESER propose, dans le cadre de la définition du programme évaluatif, que le choix d'une évaluation soit dévolu à la société civile organisée.**

Par ailleurs, s'il appartient à l'exécutif et au Président de Région de réaliser l'arbitrage final du programme d'évaluation, le CESER souhaite pouvoir disposer, a posteriori, d'éléments d'informations quant aux choix faits.

Cela pourrait par exemple être abordé dans le cadre d'échanges entre la Présidente de la CEPP et la Commission B « *Évaluation des politiques régionales* », qui pourront être organisés de manière plus régulière<sup>12</sup>.

**Le CESER propose à ce que les explications et les motivations des arbitrages dans le choix du programme évaluatif soient formulées explicitement lors d'une rencontre entre la Présidente de la CEPP et le CESER.**

<sup>11</sup> Le CESER avait fait collectivement remonter en CEPP une liste, hiérarchisée, de sujets d'évaluations avec un argumentaire sur chaque sujet.

<sup>12</sup> Cf. Audition de Mme Sandrine DERVILLE par la Commission « *Évaluation des politiques régionales* » le 23 février 2022.

Enfin, dans la mesure où chaque évaluation donne lieu à un cahier des charges, le CESER réaffirme son souhait d'être impliqué dès la phase de définition des questions évaluatives, ce qui nécessite un délai et une organisation de travail pour permettre aux représentants du CESER de faire un retour dans les commissions avant de rapporter en CEPP les éléments qui sont soumis par le CESER.

**Pour poursuivre son implication dans les questions évaluatives, le CESER propose qu'une méthodologie de travail soit définie permettant un fonctionnement démocratique optimal.**

Sur une dimension plus générale et d'ordre organisationnel, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur **l'enjeu d'articulation des temps des deux Assemblées**. Ainsi, pour favoriser le processus de participation de la société civile représentée au CESER, au même titre que les conseillers régionaux, il conviendra d'être vigilant et anticiper au maximum les dates de rencontres, et les grandes échéances qui nécessiteront de produire un travail en amont.

Dans cette perspective, et dans le cadre de la remise à plat du fonctionnement de la CEPP, il convient de veiller à formaliser l'organisation et le fonctionnement de la CEPP au travers d'un document (ex : règlement intérieur) co-construit et soumis à validation des représentant.e.s deux Assemblées siégeant en CEPP.

**Le CESER propose de formaliser les principes de fonctionnement de la CEPP au travers de l'élaboration d'un règlement intérieur.**

#### **Particularité des Comités de pilotages d'évaluations**

Au-delà de la présence du CESER au sein de la CEPP, la société civile organisée est également présente au sein des Comités de pilotages des différentes évaluations (un binôme composé d'un représentant de la Commission « *Évaluation des politiques régionales* » et d'un conseiller membre d'une commission thématique concernée).

Afin de favoriser une meilleure implication du CESER dans les réunions de comités de pilotage, le CESER demande que le binôme de conseillers puisse être suppléé afin de permettre au CESER d'être représenté en cas d'indisponibilité des personnes désignées.

#### ➤ **En aval : la présentation et la diffusion des résultats**

Dans l'ensemble de la démarche évaluative, le CESER souhaite rappeler son attachement à la transparence de l'action publique et souhaite que les résultats des évaluations puissent donner lieu à des échanges et des diffusions larges avec la société civile et les citoyens. **Le CESER sera donc attentif à ce que la Région diffuse, comme elle s'y est récemment engagée, la synthèse ainsi que les rapports complets.** Par ailleurs, le CESER souhaite également attirer l'attention du Conseil régional sur la nécessité de campagne de communication des résultats des évaluations et **débat démocratique à l'échelle régionale**. Des événements ponctuels pourraient ainsi être organisés afin de présenter les évaluations et mettre en débat les résultats à la fois à des fins pédagogiques et de rapprochement entre l'institution régionale et les citoyens.

**Le CESER insiste sur la nécessité d'une diffusion large et complète des résultats d'évaluation (la synthèse et les rapports d'évaluations), à la fois pour permettre la mise en débat et renforcer la transparence de l'action publique. Le CESER pourra ainsi pleinement jouer son rôle et émettre, quand il le jugera opportun, un avis.**

Ensuite, dans une logique de suivi et d'amélioration continue des politiques publiques, le CESER souhaite **la mise en place d'un suivi des préconisations formulées dans les rapports**. Ce suivi permettrait également de participer à la diffusion de la « culture de l'évaluation » de manière large, en identifiant directement les évolutions qui ont lieu en lien direct avec des enseignements issus d'évaluations.

**Le CESER demande à ce qu'une démarche de suivi des préconisations proposées dans les rapports d'évaluation soit engagée.**

Enfin, le CESER propose qu'un point d'étape soit réalisé afin de tirer les enseignements des évolutions de cette nouvelle CEPP pour éventuellement procéder à des améliorations.

**Le CESER préconise la réalisation d'un point d'étape du fonctionnement de la CEPP à la mi-mandature afin d'aboutir à d'éventuels ajustements visant à améliorer le fonctionnement de l'instance.**

Proposition de la Commission B « *Évaluation des politiques régionales* »  
Président : Julien RUIZ ; Rapporteur : Christian CHASSÉRIAUD



---

Vote sur la contribution du CESER

**Contribution au Fonctionnement de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP).**

**146 votants  
146 pour  
0 contre  
0 abstention**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Emmanuelle Fourneyron**  
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine